



**RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL
DES ENFANTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT**

EXERCICE FINANCIER S'ÉTANT TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2024

Table des matières

Champ d'application	3
Structure, activités et chaînes d'approvisionnement	3
Notre vision	4
Nos activités et chaînes d'approvisionnement	4
Politiques et processus de diligence raisonnable	7
Politique d'approvisionnement corporative	7
Code d'éthique	7
Code de conduite des fournisseurs	8
Processus de diligence raisonnable (industrie textile)	8
Détermination du risque de travail forcé ou de travail des enfants	9
Niveau de risque au sein des membres de notre personnel	9
Niveau de risque au sein de nos chaînes d'approvisionnement	9
Niveau de risque au sein des opérations aériennes	10
Niveau de risque au sein des services touristiques	10
Mesures prises pour évaluer et gérer le risque identifié dans nos opérations et chaînes d'approvisionnement	11
Clauses contractuelles	11
Audit/visites	11
Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants	12
Mesures de remédiation	12
Formation	13
Évaluation de l'efficacité	13
Amélioration continue et interventions prospectives	14
Approbation et attestation	16

Champ d'application

Ce rapport fait en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « Loi canadienne ») concerne Transat A.T. inc. et ses filiales assujetties canadiennes Air Transat A.T. inc. et Transat Tours Canada inc. (TTC), ainsi que sa filiale britannique The Airline Seat Company Limited (faisant affaires sous le nom de « Canadian Affair », « CAF »), (collectivement « Transat », la « Société » ou « nous »).

Par la présente, les entités susmentionnées font rapport au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile sur les mesures prises au cours du dernier exercice financier terminé le 31 octobre 2024, afin de prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants¹ à une quelconque étape de la production de marchandises, au Canada ou ailleurs, ou lors d'importation au Canada.

Le présent rapport constitue également une déclaration en vertu de l'article 54 de la « *Modern Slavery Act 2015* » du Royaume-Uni (la « Loi britannique »).

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Fondée à Montréal il y a 37 ans, Transat A.T. inc, constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, œuvre au sein de l'industrie du voyage loisir. Connue en tant que transporteur aérien sous la marque Air Transat, Transat regroupe aussi des entités spécialisées en tant que voyagistes et d'autres dans la distribution au détail de produits de voyages vacances. L'ensemble de son offre comprend des produits et des services pour découvrir une multitude de destinations internationales, principalement en Europe, dans les Caraïbes, sur la côte est américaine, en Amérique du Sud et en Afrique du Nord.

Son siège social est situé à Montréal, avec des places d'affaires en France et au Royaume-Uni, ainsi que dans les Caraïbes. Au 31 octobre 2024, Transat comptait près de 4 900 personnes à son emploi, dont plus de 4 400 au Canada.

Sa ligne aérienne, Air Transat, occupe une importante place aux plateformes aéroportuaires de l'Aéroport international Montréal-Trudeau (YUL) et de l'Aéroport Pearson (YYZ). Transat agit à titre de voyagiste expéditif par l'entremise de sa filiale TTC, faisant affaire sous sa marque Transat ainsi que par l'intermédiaire de ses filiales européennes, y compris Canadian Affair.

TTC distribue ses produits dans les marchés loisirs situés en Amérique du Nord, en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Europe et en Afrique du Nord. Elle offre deux principales catégories de produits afin de répondre aux besoins des clients, soit des forfaits vacances au

¹ Le terme « enfant » est défini dans le présent rapport selon la Convention des droits de l'enfant des Nations Unies comme toute personne âgée de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

départ du Canada et des sièges dans tous les marchés desservis par Air Transat. Par ailleurs, Transat Tours offre également des sièges en provenance et à destination de différentes villes canadiennes pour son marché domestique. Tous ces produits sont essentiellement vendus en ligne, selon le cas, par Transat Tours ou Air Transat, et par l'intermédiaire des réseaux d'agences de voyages.

Canadian Affair, filiale en propriété exclusive de Transat, est un voyageur du Royaume-Uni à destination du Canada et des États-Unis. Il se spécialise dans les voyages à forfait et sur mesure, notamment les circuits ferroviaires, les croisières, les voyages aériens et les circuits accompagnés.

Notre vision

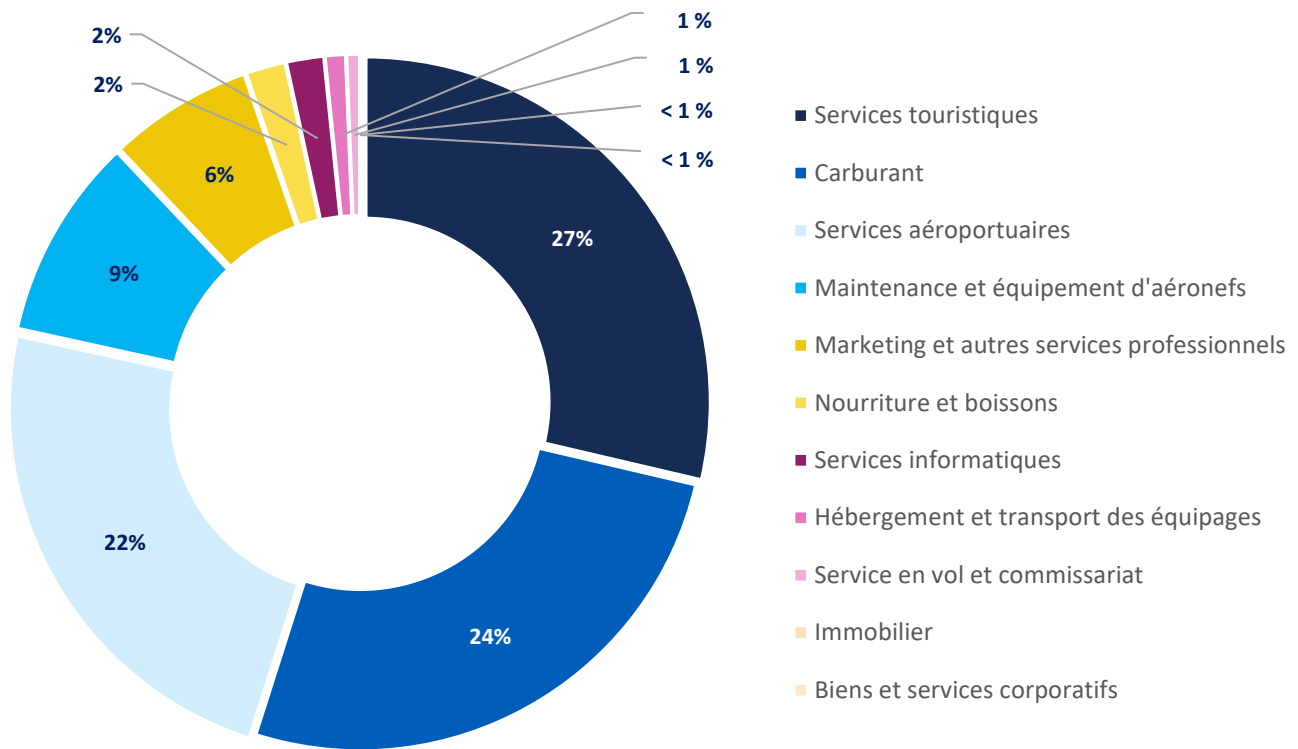
Transat favorise une expérience client et un milieu de travail sécuritaires, bienveillants et accessibles. La Société est animée par sa passion de rapprocher les gens et est engagée à le faire d'une manière durable afin de soutenir les économies locales, contribuer au bien-être des collectivités et protéger le patrimoine naturel et culturel d'une destination. Une collaboration avec toutes les parties prenantes concernées est essentielle pour trouver un juste équilibre entre ces différentes dimensions. Transat travaille avec ses équipes, sa clientèle, ses fournisseurs, ses partenaires, ainsi que des associations de l'industrie pour promouvoir le voyage responsable.

Dans cette deuxième édition du rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, nous détaillons la gouvernance, les processus et les politiques en place visant à assurer le respect des droits humains (incluant la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes) au sein de nos chaînes d'approvisionnement.

Nos activités et chaînes d'approvisionnement

Transat exerce ses activités dans les industries du transport aérien et du voyage. La vaste majorité de ses opérations implique donc la vente de services plus que de marchandises au sens strict du terme. Au Canada, la Société distribue une partie de ses produits par l'intermédiaire de son propre réseau de détaillants détenus en propriété exclusive, franchisés ou affiliés.

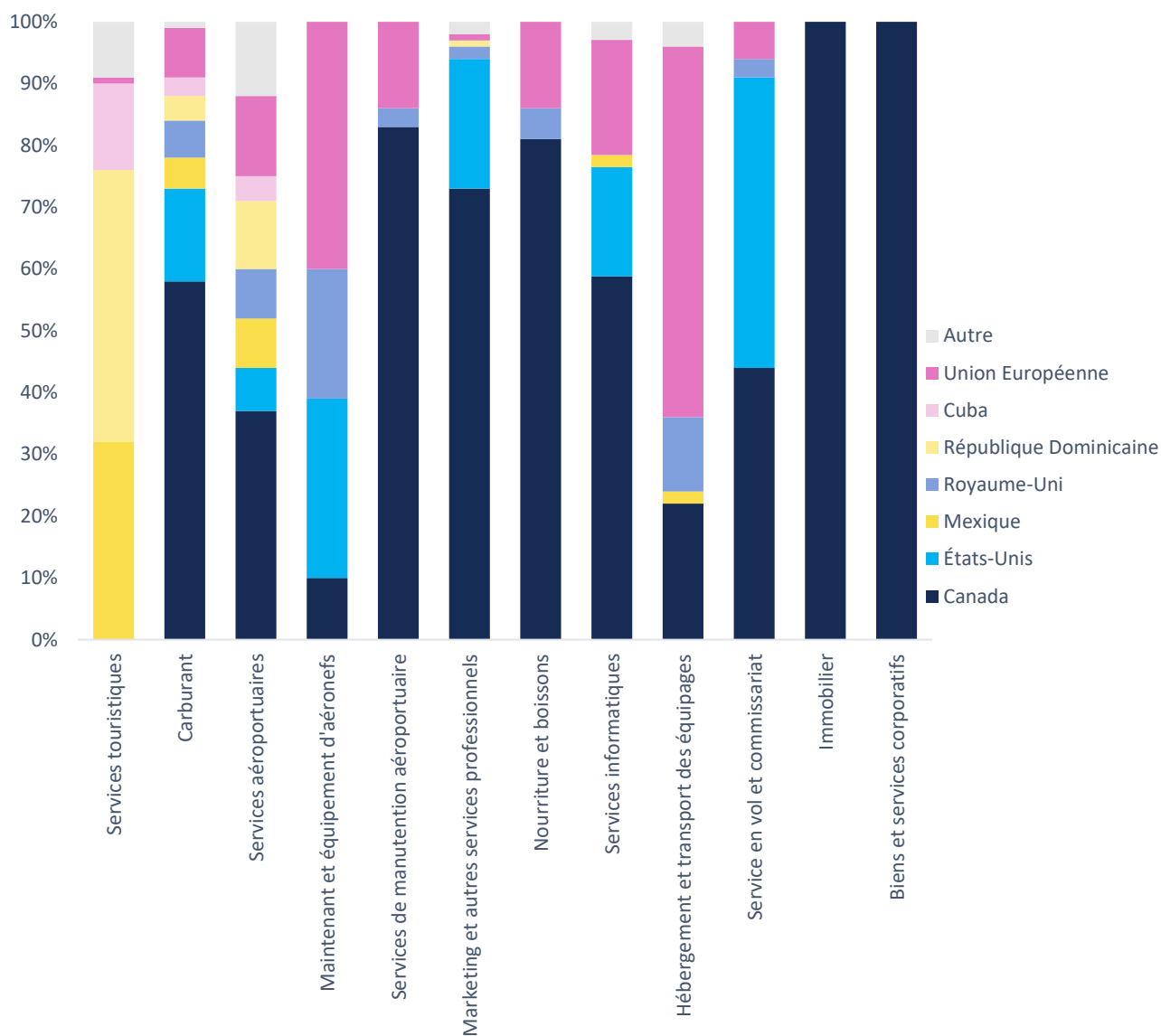
Pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2024, nous avons collaboré avec près de 2 200 fournisseurs directs, répartis en 12 catégories de dépenses essentielles à nos opérations, tel qu'illustré ci-dessous.



Catégorie	Entité	Part des dépenses	Description
Services touristiques	TTC et Canadian Air	27 %	Ententes avec partenaires hôteliers, services à destination.
Carburant	Air Transat	24 %	Tous les carburants aériens et terrestres utilisés pour répondre aux besoins de transport, à l'échelle nationale et internationale.
Services aéroportuaires	Air Transat	22 %	Frais et charges reliées aux opérations aériennes.
Maintenance et équipement d'aéronefs	Air Transat	9 %	Aéronefs, équipements, composants, électronique de divertissement à bord, matériaux utilisés sur les aéronefs et toute maintenance associée à ces différents éléments.
Services de manutention aéroportuaire	Air Transat	7 %	Pièces, services et équipements utilisés pour la manutention des aéronefs lorsqu'ils sont stationnés dans un terminal d'aéroport (incluant la sécurité, les véhicules d'entreprise et les véhicules loués).
Marketing et autres services professionnels	Transat	6 %	Agences de communication, de marketing et de publicité services de consultants au niveau corporatif (audit, juridique, services informatiques, etc.).
Nourriture et boissons	Air Transat	2 %	Achats de nourriture et boissons consommées par la clientèle à bord des avions, incluant les contrats de service en restauration.
Services informatiques	Transat	2 %	Infrastructures, réseaux, communications, soutien aux applications et tous les services informatiques externalisés.
Hébergement et transport	Air Transat	1 %	Frais reliés au transport et à l'hébergement des équipages.
Service en vol et commissariat	Air Transat	1 %	Produits et services offerts à bord, destinés à la clientèle.
Immobilier	Transat	< 1 %	Services de conception de bâtiments, construction, aménagement, entretien des installations, gestion des déchets, nettoyage et services publics.
Biens et services corporatifs	Transat et Air Transat	< 1 %	Produits et services destinés aux membres du personnel (ex : uniformes, produits bureautiques).

La grande majorité de nos fournisseurs directs de produits et services est située en Amérique du Nord, en Europe et dans les destinations que nous desservons (incluant les Caraïbes, les Antilles, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et le Maroc).

La répartition géographique de nos fournisseurs de premier rang apporte un éclairage indispensable sur le profil de risque relié aux droits humains pour nos différentes catégories d'achats. D'après les données des dépenses effectuées en 2024, nos fournisseurs de marchandises de premier rang sont principalement situés en Amérique du Nord et en Union Européenne, des régions à faible risque de travail forcé².



² *Importing Risk*, Global Slavery Index, <https://www.walkfree.org/global-slavery-index/map/#mode=DATA:dimension=i>

Politiques et processus de diligence raisonnable

Politique d'approvisionnement corporative

Notre politique d'approvisionnement corporative, qui s'applique à l'ensemble de nos opérations, vise à encadrer les règles générales de gouvernance et de gestion applicables aux processus d'approvisionnement. Notre volonté est que toute acquisition de bien ou de service soit entreprise dans le cadre d'une procédure concurrentielle qui répond à nos normes d'éthique. Nous croyons que d'avoir une politique centralisée nous permet une meilleure visibilité sur l'ensemble de notre processus d'approvisionnement et une application plus uniforme de nos politiques et procédures.

Un des principes directeurs de cette politique vise la sélection des fournisseurs et des partenaires d'affaires dont les pratiques doivent être alignées avec une démarche d'approvisionnement responsable mise en avant par Transat. De l'énoncé même de cette politique, la sélection de tout fournisseur stratégique est basée sur une grille d'évaluation qui comprend plusieurs critères qualitatifs et quantitatifs, entre autres le respect par le fournisseur des exigences environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

Code d'éthique

Notre code d'éthique (disponible sur notre site web au www.transat.com) s'applique à tous les membres du personnel, incluant les membres de la direction, et aux membres du conseil d'administration, en plus des parties ayant une relation contractuelle avec nous. Le code d'éthique vise entre autres à promouvoir la conduite socialement responsable, l'intégrité et la responsabilité d'entreprise.

Le code énonce les principes qui favorisent un milieu de travail sain et des pratiques commerciales loyales en vue de soutenir notre personnel dans une prise de décision éclairée. Nous exigeons que chaque membre du personnel fasse preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'équité dans la promotion et la vente de nos produits et services, de même que dans la conduite de nos affaires de manière plus générale.

En raison des [risques inhérents à notre secteur d'activité](#), notre code d'éthique engage nos équipes à agir pour lutter contre le travail forcé et l'exploitation sexuelle des personnes mineures en renseignant notre personnel, nos partenaires, nos fournisseurs et notre clientèle sur ces enjeux et en collaborant avec les organisations et les autorités policières locales à cet égard, le cas échéant. Notre code

Code de conduite des fournisseurs

En plus du code d'éthique mentionné ci-dessus, notre code de conduite des fournisseurs (disponible sur notre site web au www.transat.com) est destiné à s'assurer de la capacité de chaque fournisseur à adhérer aux principes et exigences selon lesquels nous faisons affaire. Ce code énonce nos exigences en termes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et nous demandons à ce que nos fournisseurs s'y conforment et qu'ils exigent la même chose de leurs partenaires, de leurs fournisseurs, de leur personnel et de leurs sous-traitants. Ce code énonce entre autres qu'aucun fournisseur ne peut recourir au travail forcé sous quelque forme que ce soit. Le recours au travail des enfants par un fournisseur est également strictement interdit. Les fournisseurs sont de plus tenus d'évaluer le risque de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement, et de prendre les mesures appropriées pour gérer de manière responsable l'élimination du travail des enfants dans leurs activités, s'ils détectent de tels cas.

Nous nous réservons également le droit de demander à nos fournisseurs de fournir des renseignements supplémentaires afin de gérer et de surveiller la conformité au code. Toute personne peut communiquer avec nous pour signaler une infraction, en utilisant une adresse courriel dédiée. Nous nous engageons à aider les fournisseurs à remédier à un problème de conformité en vertu du code, et pouvons décider de prendre diverses mesures envers un fournisseur qui ne se conformerait pas, pouvant aller jusqu'à la terminaison de la relation commerciale avec le fournisseur en question.

Processus de diligence raisonnable (industrie textile)

Tel que mentionné dans l'édition 2023 de ce rapport, nous avons mis en place des mesures de diligence additionnelles tout au long du processus d'appel d'offre visant à sélectionner un nouveau fournisseur d'uniformes pour le personnel navigant commercial et le personnel au sol (services aux passagères et passagers).

L'industrie textile ayant été identifiée typiquement plus à risque en matière de travail forcé et de travail des enfants³, nous avons développé une procédure d'analyse ESG spécifique pour le dossier des uniformes.

Dans un premier temps, nous avons développé une grille d'analyse établie selon la norme du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) pour l'industrie textile. Une section de l'analyse était spécifiquement dédiée aux pratiques et éthique de travail.

Les fournisseurs sélectionnés suite à l'appel d'offres ont été sollicités pour répondre à des questions additionnelles dans le cas où l'information fournie n'était pas suffisante.

Les trois fournisseurs finalistes ont ensuite été rencontrés par la directrice de l'approvisionnement ainsi que l'équipe de responsabilité d'entreprise afin de discuter plus en détails des actions mises

³ Source: *Importing Risk*, Global Slavery Index, <https://www.walkfree.org/global-slavery-index/map/#mode=DATA:dimension=i>

en place pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants au niveau des usines de production.

Finalement, nous avons fait auditer chacune des usines avec lesquelles le fournisseur prévoyait répartir la production des uniformes pour le compte Transat par une tierce partie. Dans le cadre de visites sur le terrain, la firme sélectionnée, QIMA, a utilisé une procédure d'audit de conformité sociale couvrant les éléments suivants : santé et sécurité, gestion environnementale, travail forcé et travail des enfants, horaires et avantages sociaux, pratiques de travail.

Sur les sept usines auditées, cinq ont obtenu des scores supérieurs à 9,5/10 et ont été retenues pour la production des commandes d'uniformes. Les plans de mesures correctives provenant de l'auditeur ont été revus avec les responsables d'usine et nous mettons en place des rencontres de suivi avec le fournisseur afin d'assurer le bon déroulement du plan. Il est à noter qu'aucun des problèmes identifiés au sein des sept usines auditées n'est en lien avec le travail forcé ou le travail des enfants.

Détermination du risque de travail forcé ou de travail des enfants

Niveau de risque au sein des membres de notre personnel

Nous considérons le risque de travail forcé ou de travail des enfants comme négligeable au sein de notre personnel. Notre conseil d'administration, ainsi que le comité des ressources humaines et de la gouvernance du conseil, supervisent l'application de nos politiques en matière de ressources humaines. Nos processus de recrutement assurent la conformité aux normes en vigueur au Canada, d'où proviennent la grande majorité de notre personnel actif (plus de 90% au 31 octobre 2024).

Au sein de notre entreprise, 66.6 % de la main d'œuvre active est couverte par une convention collective qui assure le respect des conditions de travail négociées par les groupes syndicaux et contribue ainsi à exclure le risque de travail forcé ou de travail des enfants.

Niveau de risque au sein de nos chaînes d'approvisionnement

Nous sommes conscients que le risque de travail forcé peut être présent à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement. Pour l'instant, les processus en place au sein de la Société afin de déterminer le risque de travail forcé ou de travail des enfants se limitent à la sphère du personnel de Transat, ses filiales et ses fournisseurs de premier niveau.

En ce sens, que ce soit au niveau du service de transport aérien offert par Air Transat, ou au niveau des services touristiques offerts par TTC et Canadian Air, nous évaluons le risque de travail forcé ou de travail des enfants comme étant minime au niveau de nos fournisseurs directs étant donné leur répartition géographique et la faible prévalence des catégories d'achats jugées à risque.

Pour certains types de biens et services, la prévalence du risque augmente au niveau des fournisseurs et sous-contractants situés plus loin dans la chaîne d'approvisionnement. L'identification du risque pour ces fournisseurs indirects sur lesquels nous n'avons que peu de visibilité et de contrôle peut s'avérer complexe et nécessitera certaines mesures supplémentaires que nous adresserons plus loin dans ce rapport.

Niveau de risque au sein des opérations aériennes

L'industrie du transport aérien étant une industrie fortement réglementée, nous estimons que les sous-traitants de nos fournisseurs directs (fournisseurs de deuxième et troisième niveau) présentent un potentiel de risque plus élevé que nos fournisseurs directs (de premier niveau) avec lesquels nous avons une relation contractuelle et pour lesquels nous avons un processus de revue diligente en place, tel que plus amplement discuté ci-dessous.

Parmi tous les produits que nous utilisons dans nos opérations aériennes, nous avons identifié que les produits de textile (plus spécifiquement les uniformes pour le personnel navigant et des services au sol de par l'importance du contrat) ainsi que les produits vendus ou distribués à bord, proviennent d'industries qui sont typiquement plus à risque⁴. Nous portons d'ailleurs une attention particulière lors de la sélection de fournisseurs de premier niveau opérant dans ces secteurs.

Dans le cadre de l'amélioration continue de notre démarche d'approvisionnement responsable, nous comptons évaluer d'autres catégories de produits pouvant faire l'objet d'une revue diligente similaire à celle empruntée pour les contrats d'uniformes en 2024.

Niveau de risque au sein des services touristiques

Notre filiale Transat Tours Canada fait affaire avec plus de 600 fournisseurs et prestataires de services touristiques, situés dans les destinations que nous desservons. Ces fournisseurs sont principalement des complexes hôteliers et des agences réceptives (offrant assistance à la clientèle, systèmes de transfert et excursions touristiques).

Les services touristiques que nous offrons sont répartis au sein de plus de 60 destinations, dans les Caraïbes, en Europe, mais également en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Afrique du Nord. Les processus de revue diligente en place permettent de valider que les partenaires de premier niveau se conforment aux standards de qualité exigés par Transat.

L'industrie touristique, du fait de sa nature, peut-être plus exposée que d'autres au risque de travail forcé ou des enfants. Nous avons à l'heure actuelle des processus en place pour potentiellement identifier le risque relié au tourisme sexuel au sein de certaines destinations, que nous détaillons dans les sections suivantes.

⁴ Source: *Importing Risk*, Global Slavery Index, <https://www.walkfree.org/global-slavery-index/map/#mode=DATA:dimension=i>

Mesures prises pour évaluer et gérer le risque identifié dans nos opérations et chaînes d'approvisionnement

L'approvisionnement en biens et services est encadré par un certain nombre de principes directeurs qui guident nos stratégies et nos pratiques, en cohérence avec notre plan global de développement. Nous avons le devoir d'utiliser notre pouvoir d'influence pour combattre le travail forcé et le travail des enfants. Cela dit, tous les membres de la chaîne d'approvisionnement ont également un rôle à jouer à cet égard. En ce sens, nous comptons sur la coopération de l'ensemble de nos fournisseurs et nous nous attendons à ce qu'ils répondent aux plus hauts standards de qualité et d'éthique, tels qu'ils sont définis dans nos différentes politiques et codes de conduite et plus amplement discutés dans ce rapport.

De plus, nous comptons sur la collaboration étroite entre les principaux acteurs de l'approvisionnement afin d'assurer une conformité des processus et une prévention efficace des risques :

- Notre service de responsabilité d'entreprise joue un rôle de soutien envers l'approvisionnement stratégique en ce qui a trait à la stratégie environnementale, sociale et de gouvernance. Il veille à ce que l'approvisionnement respecte les normes ESG et participe activement avec les parties prenantes lors de l'évaluation des besoins et de la sélection des biens ou services.
- Le service d'approvisionnement agit également de concert avec le service des affaires juridiques, qui de son côté, participe activement à la négociation des contrats et fournit des recommandations et avis. Le service juridique s'assure également que les contrats soient conformes aux lois en vigueur et aux normes de pratiques éthiques, tout en orientant les parties contractantes sur leurs responsabilités légales.

Clauses contractuelles

Depuis 2024, le code de conduite des fournisseurs fait partie intégrante des contrats conclus avec nos fournisseurs de services hôteliers, réaffirmant notre engagement à travailler avec des établissements hôteliers supportant la lutte contre l'exploitation des enfants. Cette intégration stipule en outre que des actions peuvent être entreprises à l'encontre de tout membre de la clientèle ou du personnel qui agirait en contravention de ces engagements.

Audit/visites

Nous procédons à une revue diligente avant de conclure une entente avec un nouveau fournisseur. Cette revue diligente peut inclure, lorsque c'est approprié, une visite sur les lieux du fournisseur.

Nous nous efforçons également de procéder au moins une fois par année à une visite de chaque hôtel de nos destinations Sud avec lequel nous avons une relation contractuelle et où notre clientèle peut séjourner, afin d'évaluer le respect de nos normes de pratique et nos standards de qualité.

Même si le but premier de ces visites n'est pas de dépister des pratiques liées au travail forcé ou au travail des enfants, les personnes effectuant ces visites pourraient observer certaines pratiques qui nous permettraient d'entreprendre certaines actions appropriées.

Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

La Société a entrepris les étapes suivantes durant le dernier exercice financier afin de prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants⁵ dans nos activités et chaînes d'approvisionnement :

- Nous avons déployé notre code de conduite des fournisseurs à travers l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement;
- Nous avons mis sur pied des mesures de diligence supplémentaires pour les contrats dans l'industrie du textile (*en référence à la refonte de l'uniforme des agentes et agents à bord et au sol*);
- Nous avons développé et livré une formation sur l'esclavage moderne en deux modules destinés respectivement aux équipes de l'approvisionnement stratégique et des produits.

Mesures de remédiation

Lors du dernier exercice financier, aucun cas de travail forcé, de travail des enfants ou de trafic humain n'a été repéré dans nos opérations ni notre chaîne d'approvisionnement.

Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été nécessaire pour remédier à des cas d'infraction des droits humains ou de pertes engendrées par les mesures de Transat visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.

⁵ Le terme « enfant » est défini dans le présent rapport selon la Convention des droits de l'enfant des Nations Unies comme toute personne âgée de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Advenant l'identification d'instances de violation des droits humains dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement, nous considérerons des stratégies de remédiation appropriées en conformité avec les standards internationaux.

Formation

L'ensemble du personnel de cabine est sensibilisé aux enjeux de trafic humain lors la formation initiale à l'embauche. Les informations sont également disponibles dans le manuel d'instruction de l'équipage et incluent les détails concernant la procédure de signalement à suivre en cas de comportement suspect.

En 2024, nous avons développé une formation intitulée « Esclavage moderne – Identifier et réduire les risques de travail forcé », articulée en deux volets afin de s'adapter aux besoins de nos deux publics cibles prioritaires : approvisionnement stratégique et ententes commerciales au niveau des activités voyageur.

La formation a pour objectif de sensibiliser le personnel responsable des relations avec nos fournisseurs et les outiller dans leur processus de prise de décisions.

L'ensemble des membres de l'équipe d'approvisionnement stratégique, ainsi que les gestionnaires de l'équipe des produits, ont ainsi reçu une formation de 45 minutes au cours de laquelle les sujets suivants étaient abordés :

- Définitions et chiffres clés pour mieux comprendre l'esclavage moderne;
- Présentation du contexte réglementaire, au Canada et à l'international, ainsi que des exigences qui en découlent pour Transat et sa chaîne d'approvisionnement;
- Explications des différents facteurs de risques de travail forcé et de travail des enfants (en matière de nature des produits et des opérations);
- Présentation des industries reconnues comme à haut potentiel de risque;
- Exemple d'application, au-delà du premier niveau de fournisseur direct;
- Présentation des ressources et outils disponibles pour l'identification des risques et la mise en place de mesures de diligence en conséquence.

En 2025, nous évaluerons d'autres possibilités de sensibilisation au travail des enfants et au trafic humain, en collaboration avec les organismes reconnus et experts dans le domaine.

Évaluation de l'efficacité

Respectivement aux engagements pris en 2024, la première étape franchie dans l'évaluation de l'efficacité de nos processus concerne la quantification du nombre de fournisseurs signataires de notre code de conduite des fournisseurs ou, le cas échéant, de fournisseurs souscrivant à un code jugé équivalent.

Nous étudions des mesures pour évaluer l'efficacité des articles de notre code des fournisseurs, en les adaptant aux besoins et au développement de nos actions.

Amélioration continue et interventions prospectives

Notre démarche d’approvisionnement responsable demeure une priorité du pilier *Pratiques durables* de notre stratégie de responsabilité d’entreprise. Nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe en tant que donneur d’ordre à l’échelle internationale et nous sommes engagés à poursuivre les démarches nécessaires pour mobiliser l’ensemble des acteurs de nos chaînes d’approvisionnement à lutter contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes.

Lors du dernier exercice financier, notre feuille de route en approvisionnement responsable comprenait la ratification du code de conduite des fournisseurs, le déploiement de mesures de diligence supplémentaires pour les contrats dans l’industrie textile et l’activation de programmes de formation adaptés.

Engagements à la feuille de route 2024	Actions réalisées en 2024
La ratification par l’ensemble des fournisseurs et partenaires touristiques de notre nouveau code de conduite des fournisseurs.	Tous les processus d’approvisionnement finalisés en 2024 incluaient la signature du code de conduite des fournisseurs. En cohérence avec cette démarche, tous nos fournisseurs seront invités à signer le code lors du renouvellement des ententes contractuelles.
La mise sur pied de mesures de diligence supplémentaires (incluant potentiellement des audits en usine) pour les contrats dans l’industrie textile.	Développement d’une grille d’analyse adaptée, une série d’entretiens ciblés et d’audits spécialisés en impact social pour le contrat des futurs uniformes.
Le déploiement d’un programme de formation en approvisionnement responsable, incluant un module sur le travail forcé et le travail des enfants auprès des acheteurs de l’équipe d’approvisionnement stratégique.	Une formation adaptée au contexte de l’équipe d’approvisionnement stratégique a été mise sur pied et déployée par l’équipe de responsabilité d’entreprise.
Le déploiement d’un programme de formation en approvisionnement responsable adapté aux enjeux spécifiques liés à l’industrie touristique pour l’équipe produits et services à destination de TTC.	Une formation adaptée au contexte de l’équipe produits et services à destination a été mise sur pied et déployée par l’équipe de responsabilité d’entreprise.

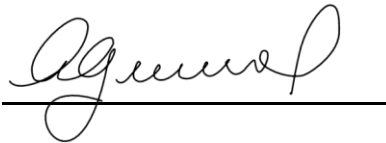
En alignement avec notre stratégie de responsabilité d'entreprise et pour soutenir notre démarche d'amélioration continue en matière de respect des droits de la personne dans notre chaîne d'approvisionnement, notre feuille de route en approvisionnement responsable pour l'exercice 2025 inclut les éléments suivants :

Engagements à la feuille de route 2025
Lancement de la phase 2 du diagnostic de l'approvisionnement, visant à approfondir l'analyse des pratiques actuelles, identifier les aires d'action prioritaires et les opportunités d'amélioration.
Élaboration et mise en place de mesures spécifiques pour évaluer l'efficacité des actions entreprises et suivre les progrès réalisés.
Mise à jour des procédures de signalement nous permettant d'assurer une gestion efficace, confidentielle et accessible des incidents signalés, tout en renforçant la sensibilisation à ces mécanismes au sein de l'organisation et auprès de nos parties prenantes.
Revisiter nos initiatives de sensibilisation sur les enjeux liés au trafic humain et à l'exploitation sexuelle des enfants, à travers des formations ciblées et des stratégies adaptés aux parties prenantes de notre chaîne d'approvisionnement.

Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Transat A.T. inc. en tant que rapport conjoint de Transat A.T. inc., d'Air Transat A.T. inc., de Transat Tours Canada inc., et The Airline Seat Company Limited pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 conformément au sous-paragraphe 11(4)(b)(i) de la Loi canadienne.

Conformément aux exigences des lois canadienne et britannique, et en particulier des articles 11 de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et 54 du « *Modern Slavery Act* », nous attestons que nous avons examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À notre connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, nous confirmons que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



Annick Guérard

Administratrice, Présidente et cheffe de la direction, Transat A.T. inc.

Administratrice et Présidente, Air Transat A.T. inc.

Présidente du conseil, présidente et directrice-générale, Transat Tours Canada inc.

J'ai le pouvoir de lier Transat A.T. inc, Air Transat A.T. inc et Transat Tours Canada inc.



Patrick Linteau

Administrateur, The Airline Seat Company Ltd.

J'ai le pouvoir de lier The Airline Seat Company Ltd.

Le 20 janvier 2025